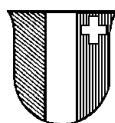


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 7 avril 2006

Délai référendaire: 17 mai 2006



Décret autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 janvier 2006,

décrète:

Article premier ¹Le Conseil d'Etat est autorisé à verser aux communes un montant de 3 millions de francs en compensation, pour chacune d'elles, des pertes financières nettes enregistrées en 2006 suite aux mesures d'améliorations budgétaires.

²Ce montant est prélevé sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes, constitué avec une partie du capital provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mars 2006

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Blandenier

Les secrétaires,
W. Willener
J.-P. Franchon